



Dernière ligne droite pour remplir votre obligation de formation continue

Il reste trois mois aux conseils en gestion de patrimoine pour respecter leur obligation de formation annuelle. Alors que le confinement a été l'occasion pour beaucoup de se former à distance, les associations professionnelles battent leur rappel et continuent de les accompagner dans leur démarche.

Les conseils en gestion de patrimoine et leurs salariés conseillers ont jusqu'à la fin de l'année 2020 pour remplir leurs obligations de formation continue annuelle selon les différents statuts qu'ils possèdent.

En théorie, 43 heures de formation par an

En effet, pour exercer, les professionnels libéraux du patrimoine se doivent

de mettre à jour leurs connaissances dans le cadre de leur statut de :

- conseiller en investissements financiers (CIF) : 7 heures depuis 2015 ;
- intermédiaire en assurances (IAS) : 15 heures depuis 2019 ;
- intermédiaires en opérations de banques et services de paiements (IOBSP) : 7 heures depuis 2017 ;
- et intermédiaire en immobilier (carte T) : 42 heures sur trois années glissantes depuis 2016.

Au total, ce ne sont pas moins de quarante-trois heures qu'ils doivent suivre

annuellement. Néanmoins, par le jeu de formations permettant la validation d'heures dans différents statuts, ce total peut largement être réduit.

« A la CNCGP, nous proposons un parcours global qui permet de réduire le nombre d'heures de formation de quarante-trois à vingt-huit heures, confie Karen Fiol, vice-présidente de la CNCGP et présidente de la commission formation. En effet, un socle commun à tous les statuts (CIF, IAS, IOB et immobilier), permet de valider les obligations réglementaires liées à la lutte anti-blanchiment, à la gestion des conflits d'intérêts, aux réclamations clients... Les formations sont proposées tant en présentiel qu'en distanciel et elles intègrent tous les statuts. Il s'agit donc de parcours construits autour de l'approche globale que doit →

mener un conseiller lorsqu'il fait face à un client. » Notons également que, depuis cette année, les candidats au statut de CIF doivent détenir la certification AMF. En effet, les trois années précédentes, les conseillers en investissement financier devaient suivre trois modules obligatoires sur la période 2017-2019 pour ne pas avoir à passer cet examen, et éviter de perdre leur statut.

« L'an passé, grâce à un important travail d'accompagnement, de suivi et de relance, seuls deux dirigeants et deux salariés (hormis les sept cas dérogatoires, en particulier les personnes malades) n'ont pas respecté leur obligation de formation continue sur le statut de CIF qui leur imposait de réaliser trois modules de sept heures sur la période 2017-2019, et ont donc perdu leur statut », prévient Karen Fiol.



Karen Fiol, vice-présidente de la CNCGP et présidente de la commission formation.



David Charlet, président de l'Anacofi.

shows digitaux permettant de valider des heures de formation dans le cadre du statut d'IAS ou en immobilier principalement. En revanche, notre activité formation s'est quasiment éteinte durant quelques semaines dès lors que nos membres ont pu à nouveau rencontrer leurs clients. Le risque pour les retardataires est qu'ils privilégient ces derniers mois pour rattraper leur retard de chiffres d'affaires, plutôt que de remplir leur obligation de formation... »

En attendant la co-régulation

Pour les accompagner dans ces obligations, les associations professionnelles ont toutes mis en place des cursus de formation, notamment dans le cadre du statut de conseiller en investissements financiers.

En effet, les associations se doivent de veiller au respect de suivi de ces formations qu'elles dispensent chaque année par leurs adhérents. Pour les autres statuts, elles n'ont aucune obligation de s'assurer que leurs adhérents ont bien rempli leurs obligations de formation. Néanmoins, alors que la co-régulation avec l'ACPR pour les statuts d'IAS et d'IOBSP devrait prochainement se mettre en place, elles proposent ce service ; y compris pour la carte T.

« Pour savoir s'il suit bien le nombre d'heures de formations nécessaire, l'adhérent peut saisir ses attestations de formation, hors parcours CNCGP, sur notre outil de suivi, explique Karen

Fiol. Lorsque la co-régulation sera en place pour les statuts d'IOBSP et d'IAS, cette obligation de suivi nous incombera. Dans la grande majorité, nous constatons qu'ils réalisent leurs formations par notre intermédiaire. »

Formés durant le confinement

Toujours est-il que les conseillers ont à se former de manière régulière.

En cette année si particulière, la période de confinement a été mise à profit par les professionnels du patrimoine pour anticiper leurs heures de formation. C'est un constat que dressent l'ensemble des associations professionnelles.

David Charlet, président de l'Anacofi, explique : « La crise du Covid a aidé à ce que nos adhérents se forment plus tôt que ce qu'on peut observer habituellement, grâce à notre plate-forme digitale dont nous avons d'ailleurs eu la bonne idée d'augmenter le nombre de modules de formation, avec des formations gratuites et d'autres payantes, tant internes qu'externes. Les volumes d'heures en distanciel ont été importants, et nous avons également insisté largement auprès de nos membres pour qu'ils utilisent ce temps pour se former, avec la mise en place d'une communication dédiée. Nous avons également fait savoir à nos membres que certains partenaires mettaient en place des road-

Le soutien des associations professionnelles

A l'Anacofi

Depuis la rentrée, l'Anacofi a repris son traditionnel Tour de France présentiel de formation. Non sans souci... « Nous nous heurtons à des difficultés organisationnelles, déplore le président. En effet, les mesures de distanciation physique ne nous permettent pas d'accueillir tous les membres qui le souhaiteraient. Cela est une difficulté pour certains de nos adhérents (environ 20 %) qui ne souhaitent réaliser leurs formations qu'en présentiel... Or la formation suivie de manière physique ne pourra être la seule solution pour former la totalité de nos membres. Pour pallier cela, nous allons digitaliser nos sessions de formation réalisées à notre siège pour faire des classes mixtes présentielles-webinaires. »

A la CNCGP

« La crise du Covid nous a conduits à reporter certaines sessions de formation ou de les organiser en visioconférence. Mais durant cette période de confinement, nos membres ont su utiliser nos outils pour se former à distance et prendre de l'avance sur leur programme. Pour autant, nous privilégions le présentiel pour susciter les échanges entre membres », note Karen Fiol.

A la CNCGP, le dispositif de formation repose sur trois réunions régionales et une université, laquelle regroupe les adhérents de plusieurs régions sur deux jours. Six mois à l'avance, les adhérents connaissent les plannings de formation proposée l'année suivante par la CNCGP.

Ces formations sont délivrées par des organismes de formation externes (comme Fidroit, FAC & Associés, Atelier Pascal Pineau, Aurep, Factorielles, Agama Conseil,

Métisse Finance), et l'e-learning par Juriscampus. « En effet, nous estimons que ces formations doivent être réalisées par des professionnels dont c'est le métier exclusif », note Karen Fiol.

En région, pour les réunions présentes, ce sont les dirigeants de région qui bâtissent les parcours pour répondre aux demandes de leurs adhérents.

A la CNCEF

Pour réduire le nombre d'heures de formations obligatoire, la CNCEF a mis en place une offre dédiée à ses membres. « Un CGP qui répond à tous les statuts d'intermédiation financière (CIF-IAS-IQB-carte T) doit suivre à ce jour, quarante-trois heures de formation, relève Elizabeth Decaudin, déléguée générale de la CNCEF. C'est pourquoi, la CNCEF propose deux packs de formation "tout inclus" spécialement développés pour ce métier, permettant également d'optimiser le temps passé. Ces formations sont toutes délivrées à distance. »

S'agissant de la formation des CIF, la déléguée générale de l'association expose : « La formation CIF reprend son cours initial puisque cette année, elle se veut plus réglementaire et vraiment tournée vers cette activité. Un focus est apporté sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ; sujet de préoccupation des autorités de tutelle. »

Par ailleurs, Elizabeth Decaudin indique qu'en matière d'IQBSP, l'as-



Elizabeth Decaudin, déléguée générale de la CNCEF.



Philippe Feuille, président de la Compagnie des CGP.

sociation propose « une formation inédite sur le crédit professionnel. Elle est la première d'un parcours pour accompagner les professionnels du financement dans le développement de leur expertise ».

Notons également qu'en partenariat avec Juriscampus, une aide est apportée à aux adhérents pour la prise en charge financière de ces formations par leur FAF ou OPCO.

A la Compagnie des CGP

Au sein de l'association présidée par Philippe Feuille, l'offre de formation est élaborée en concertation entre la commission formation de l'association et la société de formation interne, LCGP Formation.

« Notre programme 2020 était d'organiser des conventions régionales en

présentiel, permettant de valider sept heures en CIF et sept heures en IAS, souligne le président. Nous développons aussi des modules en e-learning en créant des parcours adaptés à la réglementation des différents statuts et aux besoins de nos adhérents. La première convention régionale en présentiel s'est déroulée en février en région parisienne, puis une seconde début mars à Lyon. A partir de là, les conditions sanitaires nous ont contraints à décaler les autres sessions. Pendant le confinement,

nos adhérents nous ont largement sollicités pour effectuer leurs heures réglementaires de formation. Nous avons adapté notre offre e-learning pour répondre à leurs besoins et à la réglementation. »

Depuis, la Compagnie a repris ses conventions régionales en présentiel en septembre à Arcachon, puis à Paris. « Nous continuons notre cycle à Paris et en province pour terminer début décembre, précise Philippe Feuille. Nous sommes conscients que la situation sanitaire actuelle crée des difficultés d'organisation, tant à nos adhérents qui ont toutefois répondu présents qu'à nos partenaires qui ont, malgré tout, su se rendre disponibles en étant sur place ou en visioconférence. »

■ Benoît Descamps

Favoriser l'alternance

Au sein de l'Anacofi, David Charlet, son président, observe une volonté réelle de ses membres de recruter de nouveaux collaborateurs. « Post-Covid, nous avons sondé nos adhérents sur leurs intentions, notamment en termes de ressources humaines. Si 20 % de ceux qui ont déjà des employés comptent réduire leur nombre de collaborateurs et d'autres externaliser certaines tâches, 50 % ont déclaré vouloir gonfler leurs rangs à court terme, mais se heurtent à la difficulté de recruter le bon candidat. »

Pour cela, le président de l'Anacofi invite ses membres à se tourner vers les écoles et universités, avec qui une commission de travail est en place. « Les alternants en gestion de patrimoine ont des difficultés à trouver un contrat actuellement. Pour nos cabinets, ce peut être une solution de trouver leurs futurs collaborateurs et de profiter d'une aide substantielle de la part de l'Etat : 8000 euros pour cette année. A l'Anacofi, nous recevons quotidiennement des CV de jeunes dans l'attente de décrocher un contrat. C'est aussi une manière d'aider notre écosystème et de faire connaître notre profession. »